

Q&R

QUESTIONS COURANTES AU SUJET DES DIFFÉRENCES ENTRE LA SOCAN ET RÉ:SONNE

Qu'est-ce que Ré:Sonne?

Ré:Sonne (anciennement appelée Société canadienne de gestion des droits voisins « SCGDV ») est une société canadienne de gestion collective des droits d'auteur qui cherche à obtenir une rémunération équitable pour les exécutants musicaux et les maisons de disques en émettant des licences pour l'utilisation publique de musique enregistrée ou pour sa diffusion.

Quelle différence y a-t-il entre Ré:Sonne et la SOCAN?

La SOCAN représente les droits des auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, alors que Ré:Sonne représente les droits des interprètes qui ont joué sur des enregistrements et la compagnies de disques qui les ont mis en circulation. La SOCAN et ses prédécesseurs existent au Canada depuis plus de 80 ans, alors que Ré:Sonne est une société relativement nouvelle, fondée en 1997 après que des amendements aient été apportés à la Loi sur le droit d'auteur du Canada.

Qu'est-ce que le droit à une rémunération équitable?

C'est le droit pour les exécutants d'une musique et les maisons d'enregistrement d'être payés pour l'exécution et la diffusion publique de leurs œuvres musicales. Ce droit est souvent désigné par l'expression « droits voisins ».

Pourquoi devons-nous payer Ré:Sonne puisque nous payons déjà la SOCAN

Ré:Sonne et la SOCAN perçoivent des droits d'exécutions distincts au moyen de licences. Dans les cas où les tarifs de Ré:Sonne et de la SOCAN s'appliquent tous deux à une même entreprise, celle-ci doit payer ces deux sociétés de gestion collective conformément aux tarifs de chacune. Quand vous payez la SOCAN, vous payez les droits de licence nécessaires pour rémunérer les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique pour l'exécution publique de leurs œuvres. Quand vous payez Ré:Sonne, vous payez les droits de licence nécessaires pour rémunérer les interprètes et les fabricants d'enregistrements sonores. Le fait de payer l'une des sociétés ne vous exempte pas d'avoir à payer l'autre.

Pourquoi les droits de licence de Ré:Sonne sont-ils généralement inférieurs à ceux de la SOCAN?

Le taux des tarifs de Ré:Sonne sont généralement plus bas que ceux de la SOCAN parce qu'ils s'appliquent à des droits différents pour lesquels la Commission du droit d'auteur du Canada a fixé une valeur différente. Contrairement à la SOCAN qui représente presque tout le répertoire mondial de la musique protégée par des droits d'auteur, Ré:Sonne représente une partie limitée du répertoire qui exclut la plupart des enregistrements réalisés dans des pays qui ne font pas partie de la Convention de Rome de l'OMPI.

Est-ce que Ré:Sonne a le droit de percevoir des droits de licence rétroactivement?

Oui, mais seulement si c'est approuvé par la Commission du droit d'auteur du Canada. Le tarif 5 de Ré:Sonne a été approuvé rétroactivement jusqu'en 2008. Comme tel, Ré:Sonne a le droit de percevoir les droits de licence de ce tarif en remontant jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Est-ce que les tarifs de Ré:Sonne s'appliquent à la musique en direct?

Non, Ré:Sonne ne s'occupe que de l'exécution publique ou de la diffusion de musique enregistrée.

Pourquoi le tarif 5 de Ré:Sonne s'intitule-t-il « Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct »?

Il s'intitule ainsi parce qu'il s'applique à l'utilisation de musique enregistrée exécutée en public lors d'événements en direct plutôt que de musique exécutée en direct comme lors d'un concert. Par la loi, Ré:Sonne ne peut chercher une rémunération équitable que pour l'exécution ou la diffusion publique de musique enregistrée, et non pas exécutée en direct par des musiciens. Ne vous laissez pas confondre par l'expression « en direct ».

POUR D'AUTRES QUESTIONS AU SUJET DES LICENCES DE LA SOCAN, VEUILLEZ NOUS CONTACTER au 1.866.944.6211 ou à licence@socan.ca

SOCAN